



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 81333

Texte de la question

M. Patrice Verchère alerte M. le secrétaire d'État à la justice sur la situation des établissements pénitentiaires. Les conditions de détentions disposées par le code de procédure pénale imposent à l'administration pénitentiaire le respect de certaines obligations carcérales. Or ces obligations ne sont pas toujours respectées par les services. Ainsi l'administration a récemment vu sa responsabilité engagée suite à des jugements de la juridiction administrative en 2009. Conscient des difficultés structurelles et pécuniaires que rencontrent les maisons d'arrêts, il s'interroge sur les mesures projetées par le Gouvernement pour assurer au mieux sa mission de service public pénitentiaire et ainsi prévenir toute autre condamnation.

Texte de la réponse

L'architecture des établissements les plus anciens ne répond évidemment pas aux normes sanitaires et techniques actuelles. L'administration pénitentiaire a entrepris dans les dernières décennies un effort considérable de modernisation. Parallèlement, de nouvelles places ont été créées par la construction de nouveaux établissements. Un programme de construction de 13 200 places, lancé en 2002, s'achèvera en 2012. La mise en oeuvre de la politique pénitentiaire exige la mise en place d'un cadre immobilier adapté. Un nouveau programme immobilier prévoyant la création de 5 000 places supplémentaires et le remplacement de 12 300 places vétustes est également en cours d'élaboration. Il est axé sur l'amélioration des conditions de prise en charge des personnes placées sous main de justice et sur le respect des règles pénitentiaires européennes. Il doit permettre de poursuivre la mise à niveau des établissements pénitentiaires, soit par leur rénovation, soit par reconstruction, afin de mettre en place les prescriptions de la loi pénitentiaire. Ce nouveau programme permettra en 2017 de disposer d'un parc d'une capacité de 68 000 places de prison, dont 35 000 auront moins de trente ans, pour une population carcérale qui devrait logiquement diminuer. À 1er juin 2010, celle-ci s'élevait à 61 656. Elle était de 63 277 au 1er juin 2009, soit une baisse de 2,6 % en un an. Le développement des aménagements de peine devrait prolonger cette tendance. La loi pénitentiaire affiche un objectif clairement identifié de prévention de la récidive et de préparation à la réinsertion, par le biais de l'amélioration des conditions de détention et du développement des activités. Le plan architectural des futures structures respectera ces prescriptions. L'encellulement individuel sera garanti, dans des cellules de 8,5 m², l'application des régimes différenciés sera permise dans le cadre des droits et devoirs des détenus prévus par la loi. Le développement des activités sera facilité, prévoyant plus de 3 m² d'espaces d'activités par détenu avec l'objectif de proposer cinq heures d'activités par jour à chaque détenu. Leur configuration renforcera les relations humaines entre surveillants et détenus. Les liens familiaux seront également préservés. Chaque établissement se verra doté d'une unité de vie familiale ou d'un parloir familial. La conception des cours de promenade sera plus attrayante par la mise en place d'espaces verts et d'équipements sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81333

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6538

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8600